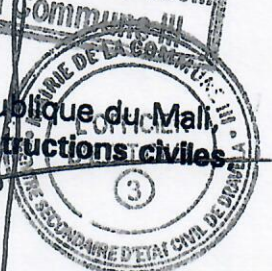


DIRECTION NATIONALE DE L'INTERIEUR

N° - 00 19 / MATCL-DNI

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DES COLLECTIVITES
LOCALES



Vu l'ordonnance N° 41/PCG du 28 Mars 1959 sur les associations en République du Mali, certifie avoir reçu de monsieur Mamadou Naman KEITA ingénieur des constructions civiles, président de l'association demeurant à Hamdallaye Plateau Rue 81 Porte 51 une déclaration en date du 04 Novembre 2003 par laquelle il fait connaître la constitution d'une association dénommée : **Association Solidarité pour le Développement Plus, en abrégé ASSO+** ayant pour but : de permettre aux populations de s'organiser, d'initier ensemble des projets de développement et de les exécuter, lutter contre le chômage ... (Voir statuts) dont le siège social est situé à Bamako, Hamdallaye Plateau, Rue 81 Porte 51

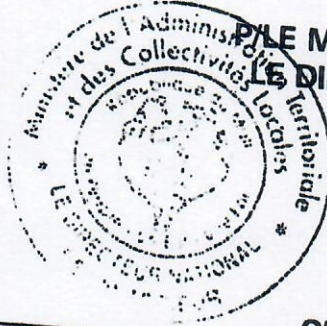
- Le dossier comprend :
- 1°) deux exemplaires (dont un timbré) de la déclaration en date du 04 Novembre 2003
 - 2°) deux exemplaires certifiés conformes du Procès-verbal de l'Assemblée Constitutive ;
 - 3°) deux exemplaires certifiés conformes (dont un timbré) des Statuts de l'Association ;
 - 4°) deux exemplaires de la liste des membres du bureau avec la signature légalisée de trois responsables dudit bureau ;

En application des dispositions de l'article 5 de l'ordonnance précitée, il appartient au déclarant de :

- a- Faire insérer au Journal Officiel de la République du Mali un extrait de la déclaration indiquant la date, le titre, le siège, les noms des membres du bureau.
- b- Faire connaître dans un délai de trois mois après leur intervention les changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association, les modifications de statuts les changements d'adresse du siège social, les nouveaux établissements créés etc...

La délivrance du présent récépissé a le caractère d'une simple formalité et n'implique aucun engagement particulier de l'Administration envers l'association concernée.

Bamako, le 02 AVR. 2004



LE MINISTRE, PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR NATIONAL DE
L'INTERIEUR

BOUBACAR SOW
Chevalier de l'Ordre National